



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 mai 2003**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :  
le 5 mai 2003

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 20 mai 2003

**prêt sans préfinancement pour l'acquisition immobilière et  
l'amélioration de 4 logements individuels sis à Niort : 6 rue Dupin,  
119 avenue de La Rochelle et 54 avenue de la Venise Verte**

[\[Annexe\]](#)

Président :

**M. Alain BAUDIN**

**Présents :**

*Adjoints :*

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard ZABATTA

*Conseillers :*

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie HIBERT, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, Mme Françoise HALAT, M. Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, Mme Christabelle CHOLLET

**Secrétaire de séance :** Melle Karen NALEM

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Gérard ZABATTA.  
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.

**Excusés :**

*Conseillers :*

M. Michel PAILLEY, M. Joël RENOUX, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mai 2003**

DELIBERATION D20030216

**Direction des Finances**

**prêt sans préfinancement pour l'acquisition immobilière et  
l'amélioration de 4 logements individuels sis à Niort : 6 rue  
Dupin, 119 avenue de La Rochelle et 54 avenue de la Venise Verte**

Monsieur Luc DELAGARDE, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Nouvelle délibération « annule et remplace la délibération D20020162 du 3 juin 2002 », le financement de l'opération se décomposant en financements PLUS et PLA INTEGRATION et non plus seulement en PLUS.

Vu la demande formulée le 14 avril 2003 par l'Office Public d'Aménagement et de Construction Sud Deux-Sèvres (OPAC) tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour quatre emprunts d'un montant de 29 943,44 €, 91 292,59 €, 1 811,90 € et 25 667,36 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer une opération d'Acquisition-Amélioration de 4 logements individuels.

Vu l'article 19.2 du code des caisses d'épargne

Vu l'article 6 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- **accorder sa garantie à l'OPAC Sud Deux-Sèvres** pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de quatre emprunts d'un montant total de **148 715,29 €** dont **deux prêts "PLUS et PLUS FONCIER"** et **deux "PLA d'intégration et PLA d'intégration foncier"** représentant 100,0000% du montant total des emprunts que l'OPAC Sud Deux-Sèvres se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer une opération d'Acquisition-Amélioration de quatre logements individuels.

Les caractéristiques de chacun des deux prêts « PLUS » et « PLUS FONCIER » consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant du prêt	ñ	<b>29 943,44 €</b>
Durée totale du prêt	ñ	50 ans
Échéances	ñ	annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	ñ	4,20%
Taux annuel de progressivité	ñ	0,00%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	ñ	En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Montant du prêt	ñ	<b>91 292,59 €</b>
Durée totale du prêt	ñ	35 ans
Echéances	ñ	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	ñ	4,20%
Taux annuel de progressivité	ñ	0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	ñ	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLA d'intégration et PLA d'intégration foncier consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant du prêt	ñ	<b>1 811,90 €</b>
Durée totale du prêt	ñ	<b>50 ans</b>
Echéances	ñ	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	ñ	<b>3,70%</b>
Taux annuel de progressivité	ñ	<b>0%</b>
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	ñ	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Montant du prêt	ñ	<b>25 667,36 €</b>
Durée totale du prêt	ñ	<b>35 ans</b>

Echéances	ñ	Annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel	ñ	<b>3,70%</b>
Taux annuel de progressivité	ñ	<b>0%</b>
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	ñ	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du livret A à 3,00% et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du livret A.

**Effets de la garantie :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- **autoriser Monsieur le Maire** à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

(Gérard NEBAS, Vice Président de l'OPAC, n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	4

Pour le Maire de Niort  
**Alain BAUDIN**  
L'Adjoint au Maire

**Luc DELAGARDE**

[Ordre du jour](#)